



COMMUNAUTE DE COMMUNES
MAURIENNE-GALIBIER

ST MARTIN LA PORTE

REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017

Accueil des enfants de 3 à 11 ans

- 1-TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES)
- 2-ACTIVITE PERISCOLAIRE (MERCREDI APRES-MIDI)
- 3-ACCUEIL DE LOISIRS L'ETERLOU (VACANCES SCOLAIRES)
- 4-REGLEMENT COMMUN AUX 3 ACCUEILS

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des accueils. Il a pour but de définir le cadre général et les conditions d'accès à ces services.

Nous vous rappelons que la présence de vos enfants n'est pas obligatoire sur les TAP, le périscolaire ou le centre de loisirs, aussi nous demandons à chaque famille de prendre connaissance du nouveau règlement intérieur afin d'inscrire les enfants en toute connaissance de cause.

1. TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES)

**ST MARTIN
LA PORTE**

1.1 Accueil du lundi et du jeudi

Les TAP en lien avec les rythmes scolaires ont lieu chaque lundi et jeudi de 15h00 à 16h30 (**hors vacances scolaires**) dans des locaux municipaux (école, gymnase, autres...) suivant les activités proposées.

Les enfants sont pris en charge dans l'enceinte de l'école **par les animateurs en lien avec l'équipe enseignante.**

1.2 Fréquentation et inscriptions

La fréquentation aux TAP se fera par période de vacances à vacances (7 à 9 semaines selon les périodes).

Les parents devront informer la Mairie de la présence de l'enfant sur les activités 15 jours avant le début de la nouvelle période, au plus tard le vendredi, veille des vacances scolaires.

Les programmes des TAP sont diffusés par la Mairie et sur le site internet www.maurienne-galibier.com, **2 semaines avant le début de chaque session.**

La communauté de communes limite le nombre d'enfant par groupe en fonction des activités proposées pour ne pas nuire au bon fonctionnement général et peut selon l'organisation changer la constitution des groupes en fonction d'évènements extérieurs (absences...).

Toute absence d'enfant doit être signalée à la CCMG au 04 79 56 52 54 au plus tard chaque lundi et jeudi avant 12h.

ATTENTION : Aucun départ anticipé n'est autorisé dans le cadre des TAP sauf en cas d'urgence.

1.3 Tarifs

Les tarifs sont fixés par la commune de St-Martin La Porte. Pour l'année scolaire 2016-2017, l'accès aux activités TAP est gratuit pour les familles.

Le conseil municipal de St-Martin La Porte se réserve le droit de revoir annuellement la participation des familles notamment en fonction de l'assiduité des enfants et de la disparition annoncée des aides de l'état.

2. ACTIVITE PERISCOLAIRE

2.1 Péricolaire : Accueil du mercredi après-midi (hors vacances scolaires)

Horaires : le mercredi de 13h30 à 18h00

Lieu : Ecole primaire de St-Michel de Maurienne

Accueil du début d'après-midi : de 13h30 à 14h30

Les enfants sont pris en charge dans l'enceinte de l'école par les animateurs en lien avec les parents

Temps de départ du soir : de 17h00 à 18h00

Les enfants sont pris en charge dans l'enceinte de l'école par un adulte responsable de l'enfant (autorisé sur le dossier d'inscription).

2.2 Inscriptions :

La fréquentation aux mercredis peut se faire de façon régulière ou occasionnelle.

Les inscriptions se font **UNIQUEMENT** et **DIRECTEMENT** à l'accueil de la Communauté de Communes (possible aussi par mail ou par courrier et très exceptionnellement par téléphone).

2.3 Tarifs :

Tarifs 2016-2017	QF5 > 701	QF4 700 à 626	QF3 625 à 545	QF2 544 à 437	QF1 < 436
Mercredi AM	5.75	5.25	4.75	4.25	3.25

3. ACTIVITE EXTRA-SCOLAIRE :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT L'ETERLOU (3/11 ans)

3.1 Accueil petites vacances scolaires et été

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi sur l'ensemble des vacances scolaires.

Fermeture annuelle : vacances de fin d'année (Noël) et jours fériés

Horaires : 8h à 18h avec possibilité d'inscription à la journée, la demi-journée (matin et/ou après-midi) avec ou sans repas.

Lieu : Ecole primaire de St-Michel de Maurienne

Repas : Les repas sont assurés par un prestataire extérieur impliquant une logistique importante dans les commandes des repas. Par conséquent, nous demandons à l'ensemble des familles d'inscrire leurs enfants en temps et en heure afin d'assurer une organisation optimum de ce service. En cas de pique-nique, la gestion des repas est effectuée par le centre. De plus, le centre gère tous les gouters des enfants.

Divers : Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur (conformément à l'agrément Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

3.2 Les inscriptions

Les inscriptions se font uniquement auprès du personnel de l'accueil de loisirs :

- soit par téléphone au 06 73 43 77 57 (renseignements, prise de rendez-vous...)
- soit directement à l'école primaire de St-Michel de Maurienne
- soit par mail : magnin.ccmg@gmail.com ou heinry.ccmg@gmail.com

RAPPEL : pour les vacances scolaires, les inscriptions s'effectuent au maximum 8 jours avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant.

3.3 Les tarifs

Les tarifs peuvent être révisés en cours d'année.

Pour la semaine ski ou les séjours, les tarifs seront communiqués ultérieurement.

Tarifs 2016-2017		QF5 > 701	QF4 700 à 626	QF3 625 à 545	QF2 544 à 437	QF1 < 436
Enfants du territoire	Journée	15.00	14.50	13.50	12.00	11.25
	½ journée ss repas	5.75	5.25	4.75	4.25	3.25
	½ journée + repas	13.20	12.75	12.25	11.75	9.00
	Forfait 5 jours	72.00	67.00	60.00	52.00	35.00
	*Forfait 4 jours	58.00	54.00	50.00	42.00	30.00

Tarifs extérieurs	
Journée	29.00
½ journée sans repas	11.75
½ journée + repas	18.35
Forfait 4 jours*	114.00
Forfait 5 jours	143.00

*Ce tarif est applicable seulement les semaines avec un jour férié inclus.

Les tarifs sont dégressifs pour le second enfant de -10%, le troisième -20%..... Pour bénéficier de la réduction, les enfants doivent être présents en même temps.

4. REGLEMENT COMMUN AUX 3 ACCUEILS

4.1 Conditions d'accès

- **Les TAP**

L'accès aux TAP est réservé aux élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles de St-Martin La Porte, âgés de 3 à 11 ans.

- **L'Accueil périscolaire :**

L'accès à l'accueil périscolaire du mercredi après-midi est réservé aux élèves fréquentant les écoles du territoire, âgés de 3 à 11 ans. Pour les enfants de – 3 ans déjà scolarisés, fournir la dérogation délivrée par la PMI et prendre RV avec le directeur.

- **L'ALSH L'Eterlou**

L'accès au centre de loisirs est ouvert à l'ensemble des enfants du territoire (âgés de 3 à 11 ans) de la CCMG et peut accueillir des enfants hors territoire (tarification en fonction).

4.2 Le dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription sont établis par les parents ou la personne ayant la charge légale de l'enfant **et renouvelés chaque année**. Le dossier 2016-2017 couvrira la période de septembre 2016 à Août 2017, et sera valable aussi bien pour l'accueil périscolaire (mercredi AM), les TAP et les accueils de loisirs (petites et grandes vacances scolaires).

Il conviendra aux parents de remplir un dossier d'inscription (fourni ci-joint par la commune) pour chaque enfant de la famille, composé de :

- la fiche individuelle de renseignements
- la fiche sanitaire de liaison
- la dernière page du règlement intérieur signée

Et de fournir les documents suivants :

- copie du livret de famille
- un justificatif de domicile
- une photocopie de la dernière notification du quotient familial de la CAF/MSA
- une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire à jour au nom de l'enfant
- une copie des pages de vaccinations du carnet de santé

Le dossier devra être remis à la Mairie (concernant les TAP) et à la CCMG (concernant le périscolaire et le Centre de Loisirs) COMPLET avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant.

Si votre enfant fréquentait **déjà les accueils sur l'année 2015-2016**, nous demandons aux responsables de l'enfant de renouveler uniquement la fiche de renseignement et de nous faire parvenir les justificatifs CAF, l'attestation d'assurances scolaires et le nouveau règlement signé.

Les autres documents sont nécessaires uniquement en cas de modification (changement d'adresse, nouvelles allergies, n° de téléphone, nouvel enfant...).

La Mairie ne pourra être tenue pour responsable si ces nouvelles informations ne sont pas communiquées et ce quelle que soit l'information manquante.

4.3 Projet d'Accueil Individualisé

Pour les pathologies diverses, alimentaires, physiques, psychiques... Lors de l'inscription de votre enfant, nous vous sollicitons pour prendre rendez-vous avec le directeur de la structure.

4.4 Citoyenneté

En cas de perte ou de vol, la CCMG n'est pas responsable des objets ou vêtements des enfants. Nous conseillons aux parents d'être vigilants par rapport aux affaires emmenés par les enfants dans les différents lieux d'accueil (vêtements de marque, bijoux, téléphone, carte de jeux...).

La vie en collectivité implique le vivre ensemble autant pour l'enfant que pour l'adulte. Des bases de respect mutuel sont établies implicitement et explicitement.

En cas de non-respect des règles de vie commune (langage, bagarre, dégradation volontaire...) et en fonction de la gravité de la situation :

- dans un premier temps : échange avec l'enfant et l'équipe pédagogique sur la situation
- si besoin, étape 2 : un mot d'information est adressé aux parents afin de communiquer la situation
- si besoin, étape 3 : rendez-vous entre les parents, l'enfant et l'équipe pédagogique concernée afin de trouver ensemble une solution à la situation

4.5 Droit à l'image

Dans le cadre des animations proposées dans les différentes structures, nous prenons régulièrement des films ou photos afin de témoigner des activités et les restituer lors de temps partagés avec les familles. Pour les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant soit pris en photo, merci de le préciser sur la fiche de renseignement.

4.6 Transport des enfants

Dans le cadre de toutes les activités liées à l'organisation des services, vos enfants peuvent être transportés en véhicule CCMG (minibus), en véhicule de location (voiture ou minibus), en car collectif, en train et ponctuellement en véhicule personnel des agents (avec assurance spécifique).

4.7 Responsabilité

RAPPEL :

- L'adulte accompagnant l'enfant doit se présenter à un animateur
- Les enfants arrivant seuls dans l'enceinte de l'école doivent se présenter à un animateur

Départ d'un enfant : en cas de doute sur l'identité d'un adulte, il peut être demandé une carte d'identité de la personne pour la comparer aux noms précisés sur le dossier d'inscription.

Au cas où un mineur (grand frère ou grande sœur) est autorisé par les parents à récupérer un enfant à la sortie des lieux d'accueil, nous demandons à ce qu'une décharge écrite soit ajoutée au dossier d'inscription. Nous attirons votre attention sur le fait de laisser partir seul un enfant. Cela implique une maturité suffisante de l'enfant. Cette autorisation est sous la responsabilité des familles (voir fiche de renseignements).

INFOS UTILES A CONSERVER

Pour les questions administratives TAP (inscriptions) :

Accueil de la mairie de St-Martin La Porte :

☎ : 04.79.56.50.03

Courriel : mairie-smlp@wanadoo.fr

Pour les questions administratives PERISCOLAIRE (inscriptions) :

Accueil de la Communauté de communes Maurienne Galibier

Personnel d'accueil : Christelle ANDOUCHE, Célia GROS

☎ : 04.79.56.52.54

Courriel : periscolaire@maurienne-galibier.com

Directeur service « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse »

Jean-Antoine ORUSA

Courriel : orusa.ccmg@gmail.com

Directrice ALSH L'Eterlou

Magali MAGNIN

Courriel : magnin.ccmg@gmail.com

Directrice adjointe ALSH L'Eterlou

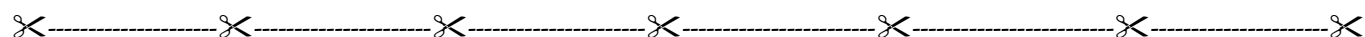
Béatrice HEINRY

Courriel : heinry.ccmg@gmail.com

Référente TAP CCMG

Maud BOIS

Courriel : bois.ccmg@gmail.com



COUPON A REMETTRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

Je soussigné(e)mère, père*, tuteur
légal de(s) l'enfant(s)reconnais avoir pris
connaissance du présent règlement intérieur 2016-2017 des accueils périscolaires, des TAP et du
Centre de Loisirs l'Eterlou et accepte l'intégralité des clauses qui y sont stipulées.

Date et signature :

* Rayer les mentions inutiles